

SOMMAIRE :

PREFECTURE

Page

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010-06487 du 06/08/10	2
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	
ARRETÉ n° 2010-06489 du 06/08/10	2
Délégation de signature donnée à M. Amin BOUTAGHANE, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire	
ARRETÉ 2010-06490 du 06/08/10	3
portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	
ARRETÉ n° 2010-06491 du 06/08/10	4
donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire	

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010-06487 du 06/08/10

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 22 juillet 2010 nommant Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministre de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public » ;
- VU** le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11615 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2008-11615 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « Enseignement privé », 140 « Premier degré public » et 141 « Second degré public », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Cette délégation autorise Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature au chef des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 6 AOÛT 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06489 du 06/08/10

Délégation de signature donnée à M. Amin BOUTAGHANE, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
VU le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur ;
VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11595 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2008-11595 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère, pour signer les engagements juridiques des dépenses relevant de sa compétence dans la limite de 45.000 €.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié susvisé, M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité. Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 6 AOÛT 2010

Le Préfet

Signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ 2010-06490 du 06/08/10

portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment en ses articles 20, 21, 23, 43 et 44 ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des Directions des services fiscaux ;
VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes relevant de la mission " Economie, finances et industrie " ;
VU l'arrêté du 19 mai 2010 nommant Monsieur Gilbert LISI, Directeur des services fiscaux de l'Isère, à compter du 1^{er} Juillet 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-05361 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux de l'Isère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010-05361 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes suivants :

" Programme 309 " : Entretien des bâtiments de l'Etat

" Programme 318 " : Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors CHORUS)

" Programme 722 " : Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation autorise Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental des services fiscaux de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local " ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la " fongibilité asymétrique ". Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses prises, après autorisation du Ministre chargé du budget saisi par le Ministre concerné.

Article 5 : L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 6 : Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHS,

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- Sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,

- Dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Monsieur Gilbert LISI, Directeur des Services Fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction.

Les décisions de subdélégations de signature devront être accréditées auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général et être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 6 AOÛT 2010

Le Préfet

Signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06491 du 06/08/10

donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, en date du 1er juin 2010 nommant Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à compter du 1er juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-04883 du 16 juin 2010 donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-04883 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

-Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié susvisé, Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels elle a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 6 AOÛT 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON